Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20230606-Del20230523-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 26

Le 23 mai 2023, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – D. MONIER – E. TONOLI – C. PILATO – M. HUREAU – J. DESORME – M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – D. GONON à C. PENARD – M. BARSOTTI à J. DESORME

Absents : P. FAURE – C. DECOT – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Céline RANCHON-BROSSE** ***- 07 -***

FINANCES – Modification de la grille tarifaire restauration scolaire, périscolaire, extrascolaires et jeunesse

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 maintenant les tarifs applicables à la restauration scolaire ;

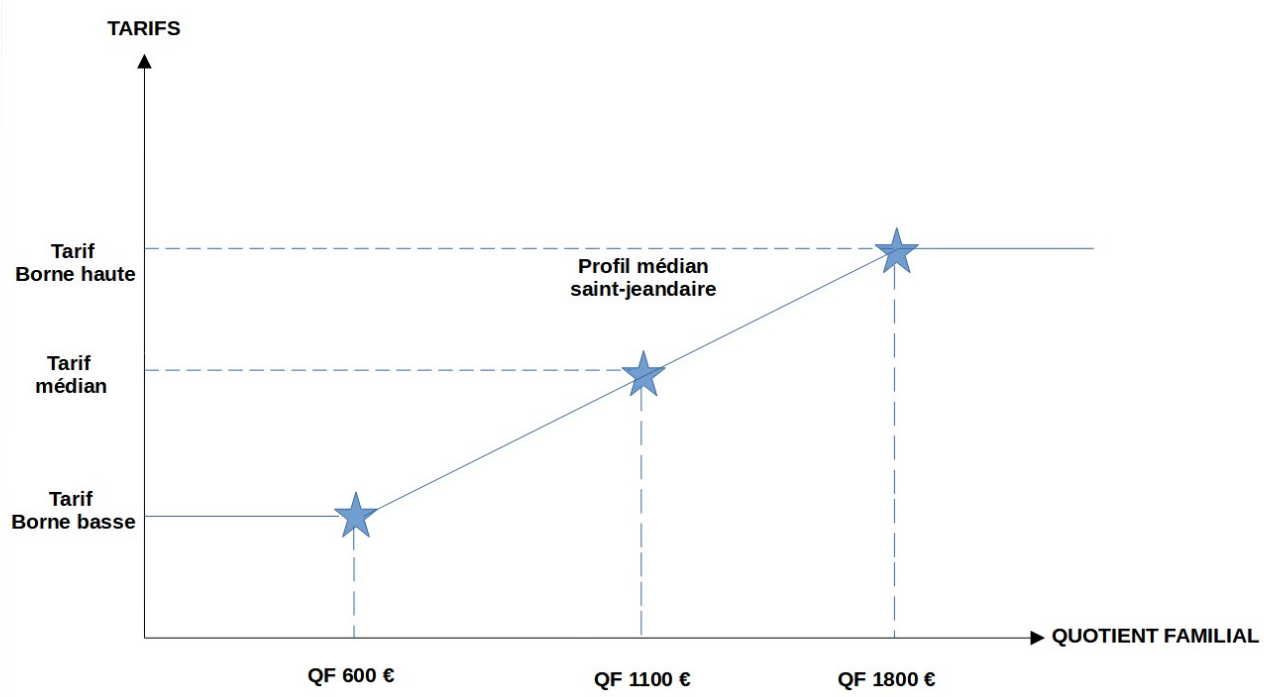
Considérant qu'eu égard à l'évolution à venir, à savoir la reprise en régie directe des activités au 7 juillet 2023 et à la création de la cuisine centrale comme fournisseur de repas au 28 août 2023, il est proposé au Conseil municipal de revisiter de manière cohérente l'ensemble de ces tarifs.

En préambule, il est précisé que conformément à nos relations avec la CAF quant au financement de ces activités, au travers de prestations de services (environ 50 000 € de « subvention »), la commune se doit d'établir une tarification tenant compte du quotient familial des usagers.

Ainsi, pour l'ensemble des activités, il est proposé d'établir deux profils « borne » :

- un profil bas : quotient familial d'un montant de 600 € (exemple : personne en situation monoparentale, avec deux enfants à charge, aux revenus de l'ordre de 1 200 € nets par mois hors prestations sociales) ;
- un profil haut : quotient familial d'un montant de 1 800 € (exemple : couple avec deux enfants à charge, aux revenus de l'ordre de 5 400 € nets par mois hors prestations sociales).

Entre ces deux profils, il est proposé une tarification linéaire, évitant ainsi des effets de seuil par tranche et permettant d'établir un tarif par quotient familial.



Le Conseil municipal est donc amené à approuver :

- La définition des profils « borne » à 600 € et 1 800 € ;
- L'application de la formule « y = ax + b » pour déterminer les tarifs linéaires entre ces deux bornes.

Par ailleurs, il est ensuite proposé au Conseil municipal de déterminer les valeurs de facturation pour chacune des bornes et ce pour deux types d'activités :

- Le repas :
 - QF de 600 € : 3,40 €
 - QF de 1 800 € : 4,40 €
- L'heure d'animation :
 - QF de 600 € : 0,50 €
 - QF de 1 800 € : 1,50 €

a) Tarifs de restauration scolaire :

La facturation du temps méridien dit « restauration scolaire », comprenant un repas et une heure d'animation, serait donc de :

- 3,90 € pour le QF de 600 €
- 5,90 € pour le QF de 1 800 €

Un tarif unique pour les adultes (enseignants, …) est proposé à 5,20 €.

Les paniers repas (dans le cadre exclusif de PAI) donneront lieu à une facturation de 2h d'animation, celle-ci sera donc comprise entre 1,00 € et 3,00 €, selon le QF.

Pour mémoire, la participation médiane est à ce jour de 4,03 € pour un coût total assuré par la commune de l'ordre de 11,00 €, soit une participation usager de 36,5 %.

La proposition tarifaire porterait cette participation médiane à 4,81 € pour un coût total de 13,00 €, maintenant la participation usager à hauteur de 36,5 %.

L'augmentation du coût total du temps méridien étant objectivement due au changement de fournisseur (+ 1,60 € par repas) et l'amélioration du taux d'encadrement des enfants (+ 0,40 € par repas).

b) Tarifs du temps périscolaire et extrascolaire :

Pour l'heure d'animation, il est proposé les tarifs suivants :

- QF de 600 € : 0,50 € ;
- QF de 1 800 € : 1,50 €

Ces nouveaux tarifs porteraient le tarif médian (QF de 1 100 €) à 0,92 € par heure d'animation, contre 1,00 € la demi-heure à ce jour.

Cette unité de tarification serait ainsi appliquée :

- aux temps périscolaires :
 - Matin : 1h
 - Soir : 1h ou 2h
- aux temps extrascolaires (mercredi et vacances) :
 - Journée : 10h
 - Demi-journée : 6h.
- Il serait alors facturé, en plus, le repas de midi selon les tarifs susvisés.

Pour exemple, une journée ALSH avec repas serait facturée ainsi :

- QF 600 € : 8,40 €
- QF 1100 € : 12,98 €
- QF 1800 € : 19,40 €

Cette tarification s'applique :

- ➔ dans le cadre des activités périscolaires, de la restauration scolaire et des mercredis : aux enfants scolarisés en primaire sur Saint-Jean-Bonnefonds ;
- ➔ dans le cadre des activités des mercredis et des vacances scolaires : les enfants d'âge primaire et jeunes (collégiens, lycées et apprentis), domiciliés à Saint-Jean-Bonnefonds.

Tout autre profil se verra appliquer une majoration à ces tarifs de 50 %.

La non-fourniture de son quotient familial verra l'application automatique du tarif de l'activité le plus élevé.

Toute inscription non honorée (hors justificatifs médicaux) ou la présence d'enfant sans inscription préalable, donneront lieu à une majoration de 50 % (cf. règlement intérieur).

c) Tarifs jeunesse

Pour la jeunesse, il est proposé la création d'un Pass Jeunes dédié aux collégiens, lycéens et apprentis donnant droit à :

- un accès illimité du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1, à l'espace jeunesse, les mercredis après-midi, les vendredis soirs et autres temps d'animation de projets (week-end par exemple) ;
- la gratuité de la médiathèque et de la Maison du Passementier ;
- une entrée pour la saison culturelle ;
- une prise en charge de 20 € pour une adhésion à une association saint-jeandaire culturelle (Ecole de musique par exemple) ou sportive.

Le Pass Jeunes est proposé aux tarifs suivants :

- QF de 600 € : 12,00 €
- QF de 1800 € : 36,00 €
- Une majoration de 50 % sera appliquée pour les jeunes non saint-jeandaires.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la définition des profils « borne » à 600 € et 1 800 €
- d'approuver l'application de la formule « y = ax + b » pour déterminer les tarifs linéaires entre ces deux bornes, pour les activités périscolaires, extrascolaires et pour la restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la définition des profils « borne » à 600 € et 1 800 €
- d'approuver l'application de la formule « y = ax + b » pour déterminer les tarifs linéaires entre ces deux bornes, pour les activités périscolaires, extrascolaires et pour la restauration scolaire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 06 juin 2023

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Céline RANCHON-BROSSE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.